

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 Février 2019

Nombre de membres : En exercice 15	L'an deux mil dix-neuf, le 19 février à 20h30, le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans ce lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur GAILLOT Jean-Paul
	Présents : GAILLOT Jean-Paul, LUTARD Jacques, HILLAIRET Nadine, MARTINEAU Thierry, OLLIVIER Nathalie, ROBIN Nathalie, DEBOIS Éric, PENICHON Jean-Frédéric, OCTEAU Laurent, CREUSOT Martial Absents excusés : LEFEBVRE DE LATTRE Elisabeth donne procuration à GAILLOT Jean-Paul, VIGNAUD Dominique Pierrick donne procuration à LUTARD Jacques Absents : CHAUVEL Pierrick ROLLAND Jérôme LE ROLLAND Brigitte A été nommé secrétaire : LUTARD Jacques

Le compte rendu du 11 décembre 2018 a été approuvé, à l'unanimité. Aucune remarque n'a été faite. Le quorum étant atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance.

Objet de la délibération : Création d'un poste permanent d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe à temps non complet – avancement de grade

Vu le tableau des agents prouvables - Avancement de grade 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 avec effet au 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade

Considérant la déclaration de vacance de poste en date du 22 février 2019,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe à compter du 03 juin 2019 à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la création d'un poste permanent d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe à compter du 03 juin 2019 pour une durée hebdomadaire de 22 heures.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6411 du budget primitif 2019 de la collectivité.

- Donne autorisation au maire de signer l'arrêté correspondant et tout document afférent au dossier.

Objet de la délibération : Désignation d'un référent communal aux commissions géographiques du SMCA

Le Maire rappelle au Conseil municipal la création, au 1^{er} janvier 2019, du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA), compétent en matière de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) par transfert de compétence des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres.

Afin d'impulser les programmes et la réalisation des actions qui intéressent le ou les sous-bassins dont dépendent les communes, cinq commissions géographiques ont été instituées : marais Nord de Rochefort, marais de Brouage, vallée de la Charente, Gères-Devise et Arnoult-Bruant.

Ces commissions géographiques ont vocation à réunir le plus largement possible toutes celles et ceux qui, d'une manière ou d'une autre, souhaitent participer à l'aménagement et au développement du sous-bassin concerné, en faisant remonter au Comité syndical les enjeux et besoins exprimés localement.

De ce fait, l'ensemble des communes comprises dans le périmètre d'action du SMCA ont été sollicitées afin de leur proposer, de manière optionnelle et sur un principe de volontariat, de désigner un référent communal qui aura la possibilité de participer aux travaux des commissions géographiques.

Après délibération le conseil municipal :

- prend acte de la possibilité de désigner un référent communal qui aura la possibilité de participer aux travaux des commissions géographiques qui concernent la commune,
- désigne **Monsieur OCTEAU Laurent** en qualité de référent communal.

Objet de la délibération : Subvention 2019 attribuée aux associations

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal des demandes de subventions demandées pour l'année 2019 :

Le conseil municipal décide de voter les subventions aux associations, comme suit pour le budget primitif 2019 :

ACCA	200
ADMR	200
ANCIENS COMBATTANTS	200
ASSOCIATION FAMILIALE RURALE	200
ASSOCIATION DES PARENTS ELEVES	200

ATELIER D'ANNETTE	200
LA PECHE VALLOISE	200
LES COMPAGNONS	200
MAISON FAMILIALE PONT L'ABBE	50
SOL CAMPO	90
TOTAL	1740

Objet de la délibération : Subvention pour la coopérative scolaire

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la demande de la directrice de l'école, Madame FOCHI Béatrice, qui doit se mettre en conformité avec les nouvelles lois. Elle souhaiterait que la mairie verse directement à l'intervenant Monsieur RIOU Roland, le montant de son intervention qui remplacerait la subvention allouée chaque année à la coopérative scolaire

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité

- De verser la somme de 650 euros pour l'intervention de Monsieur RIOU Roland
- Donne tout pouvoir au maire pour signer les documents afférents au dossier.

Objet de la délibération : Subvention pour l'école de Romegoux

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la demande de l'école de Romegoux, qui organise pour ses élèves un séjour pour une classe découverte à LEZAY les 9 et 10 Mai 2019. Ce projet concerne 21 élèves résidents sur la commune, une subvention de la commune diminuerait le coût pour les familles.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité

- De verser la somme de 10 euros par enfant résident sur la commune soit 210 euros à l'école de Romegoux.
- Donne tout pouvoir au maire pour signer les documents afférents au dossier.

Objet de la délibération : Convention effacement du réseau téléphonique l'Houmée

Le Conseil Municipal, Vu le code général des collectivités territoriales, Considérant le projet de voirie d'effacement de réseaux coordonnés électriques et téléphoniques à l'Houmée, Considérant que la commune a mandatée la société Orange pour l'effacement du réseau téléphonique, Considérant le projet de convention de travaux entre la commune et la société Orange, dûment mandatée, visant à formaliser les conditions de réalisation des prestations et les participations de chaque partenaire, Appelé à délibérer, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

Approuve le projet d'effacement des réseaux à l'Houmée et à ce titre valide la réalisation des travaux d'effacement du réseau téléphonique par la société Orange,
Autorise le maire à signer la convention de travaux ainsi que tous les documents liés à la réalisation du projet.

Informations diverses :

Adhésion services retraites du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale : Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante la possibilité à la Commune de LA VALLEE d'adhérer au service retraites du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. La prestation a un coût. Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette adhésion.

Adhésion groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que la Commune de LA VALLEE a la possibilité de signer une convention constitutive dont l'objet est de constituer un groupement de commandes. La commune de LA VALLEE n'est pas concernée par ce dispositif. La consommation d'électricité étant inférieure à 36KVA.

Association le Nid des Hirondelles à GEAY: Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Association pour organiser différentes actions pour la création d'une maison d'assistante maternelle sur la commune de Saint-Porchaire. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal n'est pas favorable à cette demande.

Association Enfance et Adolescence, centre hospitalier de ROCHEFORT: Cette association sollicite l'aide des collectivités par l'intermédiaire de dons. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal donne un avis défavorable à cette demande.

Commission voirie : Suite à une demande, la commission s'est déplacée sur les lieux, le vendredi 11 janvier 2019, à 17h00.

Celle-ci a constaté que la haie avait été coupée et que le bois de coupe n'était plus sur les lieux. La commune se réserve donc le droit de restitution.

Le conseil souhaite couper uniquement les branches qui sont au - dessus de chez le voisin.

Budget 2019 : Afin de préparer, le budget d'orientation en vue d'un budget définitif. Monsieur OCTEAU donne les grandes lignes nécessaires, pour clôturer les comptes.

Entretien des chemins : Monsieur le Maire demandera à Eurovia. Les devis pour entretenir les chemins et qui seront payés par l'avoir de la Communauté de Communes de Saint-Porchaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h35.